

Sport : interdiction des manifestations sur les routes fréquentées



© 2024 Les Echos Publishing

Les jours de trafic intense prévisible, les associations ne peuvent pas organiser de manifestations sportives (courses à pied, randonnées cyclistes...), ni de rassemblements de véhicules terrestres à moteur sur les [routes à grande circulation](#).

Après un [premier arrêté](#) dressant la liste de ces dates du 1^{er} janvier au 31 mai 2024, un second les fixe pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 4 janvier 2025.

Sont concernés, au niveau national, par exemple, le vendredi 28 juin, tous les vendredis et samedis du mois de juillet, plusieurs vendredis et samedis du mois d'août, les vendredis 18 et 25 octobre et le samedi 4 janvier.

De nombreuses autres dates sont également visées au niveau régional pour les vacances d'été, celles de la Toussaint et celles de Noël (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Pays de la Loire, Normandie, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, etc.).

[Arrêté du 18 avril 2024, JO du 25](#)

© 2024 Les Echos Publishing